

REVUE DE PRESSE .

- Lundi 23 janvier 2012 : La Libre Belgique

Inscriptions en 1^{ère} secondaire : c'est (re)parti !

- * *La période des demandes d'inscription en 1^{ère} année du secondaire s'étalera du 27 février au 16 mars inclus.*
- * *Avant de reprendre à partir du 30 avril.*

Pour la troisième année consécutive, en vertu du « Décret inscriptions », les parents d'enfants actuellement scolarisés en 6^e année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française vont pouvoir, dès la rentrée, entamer les démarches pour les inscrire en 1^{ère} année commune du premier degré de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2012-2013.

Dans un premier temps, les écoles sont appelées à transmettre aux parents concernés, pour le 3 février 2012 au plus tard, un formulaire unique d'inscription. Il comprend deux volets : un volet général, qui reprend les informations nécessaires à l'identification précise de l'élève ; et un volet confidentiel où les parents peuvent lister, par ordre de préférence, jusqu'à neuf autres établissements scolaires, auquel cas leur enfant pourrait ne pas se voir attribuer une place dans leur école de prédilection.

La phase proprement dite d'inscription se décline ensuite en deux périodes possibles : du 27 février au 16 mars 2012 inclus ou après le 29 avril 2012, selon des modalités quelque peu différentes. Détails.

1. Du 27 février au 16 mars inclus.

Les parents sont invités à déposer le formulaire unique d'inscription dans un seul établissement scolaire, à savoir celui qui correspond à leur première préférence. Pendant ces trois semaines, les écoles réceptionnent les demandes d'inscription, sans tenir compte de l'ordre chronologique.

Le directeur de l'école ou son représentant encode en ligne l'ensemble des informations. Les parents peuvent vérifier la géolocalisation du/des domicile(s) repris sur le formulaire unique. Cette donnée intervient en effet dans deux critères (distance domicile-école secondaire) sur les six utilisés pour calculer l'indice composite des élèves qui permet de départager les demandes surnuméraires.

Aux parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école où les demandes sont généralement supérieures aux places disponibles (surtout à Bruxelles et dans le Brabant wallon), il est donc conseillé de déposer le formulaire unique d'inscription pendant cette période.

2. Du 17 mars au 29 avril inclus.

Aucune demande d'inscription ne peut être introduite.

Du 19 au 23 mars, les écoles incomplètes, c'est-à-dire qui ont reçu, entre le 27 février et le 16 mars, un nombre de demandes d'inscription inférieur ou égal à 102% du nombre de places déclarées disponibles, pourront classer chacun des enfants candidats à l'inscription en ordre utile. Ces établissements enverront directement aux familles une confirmation d'inscription. Quant aux écoles complètes, c'est-à-dire qui auront reçu, entre le 27 février et le 16 mars, un nombre de formulaires supérieur à 102% des places déclarées disponibles, elles procéderont au classement des élèves et attribueront 80% des places. Elles transmettront ensuite les enveloppes contenant le volet confidentiel des élèves avec leur 2^e, 3^e, 4^e ... préférences à la Ciri. (Commission interréseaux des inscriptions), qui attribuera, pendant la deuxième quinzaine d'avril, les 22% des places restantes dans l'établissement. Sa mission ? Rapprocher autant que faire se peut chaque élève de sa meilleure préférence. Les parents seront ensuite informés par la Ciri du classement de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

3. A partir du 30 avril.

Les demandes d'inscription peuvent à nouveau être introduites via le dépôt d'un formulaire unique. Les écoles les classeront, cette fois, selon l'ordre chronologique, et à la suite des demandes enregistrées entre le 27 février et le 16 mars et telles qu'elles auront été traitées au terme de ces trois semaines. Précisons que le volet confidentiel du formulaire ne devra pas être complété : il n'entre pas ici en ligne de compte puisque les enfants ne seront plus classés selon leur indice composite mais bien en fonction de l'ordre chronologique.

4. Et après ?

La Ciri poursuit son travail d'optimisation. Les élèves qui n'ont pas reçu leur premier choix restent, jusqu'au dernier jour du mois d'août qui n'est ni un samedi ni un dimanche, en liste d'attente dans les écoles qui correspondent mieux à leurs préférences que celles où ils figurent en ordre utile. Le 31 août, les élèves en ordre utile sont supprimés des listes d'attente et, à partir du 1^{er} septembre, tout élève qui se classe en ordre utile est supprimé des listes d'attente où il était encore. Toute place en ordre utile qui se libère dans une école correspondant à une meilleure préférence est automatiquement dévolue à l'élève qui se trouve en première position sur la liste d'attente. La Ciri poursuit cette opération jusqu'à ce que les listes d'attente soient « vidées ».